



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017**

**Convocations 'élus' envoyées le :** 21 avril 2017

**Convocation 'public' affichée le :** 21 avril 2017

**Nombre d'élus en exercice :** 23

**Étaient présents (18) :** Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUÉ DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE.

**Étaient absents (5) :** Evelyne DERAÏN, Suzanne AMOROS, Christian SCHWENZFEIER, Laetitia VILLAIN, Marie-Christine BIGORRA

**Pouvoir donné (5) :** à Renée SIBIETA par Evelyne DERAÏN ; à Nadja LOPEZ par Suzanne AMOROS ; à Thierry FAYASSE par Christian SCHWENZFEIER ; à Lucienne HEMMERLE par Laetitia VILLAIN ; à Christine LAIMAN par Marie-Christine BIGORRA

**Nombre d'élus participant au vote :** 23 (sauf délibérations N° I, V à IX)

**Didier CASTERA a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces derniers étaient annexés. Il a proposé que **Didier CASTERA** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette proposition :

► **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 21 avril 2017. Il comportait les points suivants :

- I - FINANCES : Compte Administratif 2016 ;
- II - FINANCES : Compte de Gestion 2016 ;
- III - FINANCES : Affectation des résultats 2016 ;
- IV - FINANCES : Vote des taux 2017 ;
- V - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'ASSOCIATION DU MOULIN pour l'année 2017 ;
- VI – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association ECOLE DE MUSIQUE pour l'année 2017 ;
- VII – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association LE GARDON SEILHOIS pour l'année 2017 ;
- VIII – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association SEILH FITNESS pour l'année 2017 ;
- IX – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association A3S pour l'année 2017 ;
- X - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation des subventions attribuées aux autres associations seilhoises pour l'année 2017 ;
- XI - FINANCES : Budget Primitif 2017 ;
- XII - FINANCES : Autorisation permanente accordée au Receveur Municipal pour engager des poursuites contre les débiteurs de la collectivité ;
- XIII - SDEHG : Mise en place d'un éclairage public sur le parking des nouveaux services techniques (CTM) ;
- XIV - SDEHG : Rénovation du réseau d'éclairage public vétuste secteur du Percin et de la Maisonneraie du Golf (phase 2) : avenue Pierre Nadot, allée Pierre Satre, et impasses Georges Lequiem, Jacques Guignard, Jean Châtain et Alain Richard ;
- XV - SDEHG : Mise en place d'horloges astronomiques dans divers quartiers ;
- XVI - SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION : Protocole d'accord valant transaction ;
- XVII - CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- XVIII - SIVU de l'AUSSONNELLE : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle : annule et remplace la délibération N° 12 du 30 janvier 2017 ;
- XIX - PERSONNEL : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir ;
- XX - JARDINS PARTAGES : Modification du règlement intérieur et du montant de la cotisation annuelle.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un XXIème point concernant la création d'un poste de technicien, délibération qui annulera la délibération N° XIX du 30 janvier 2017.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'ajout de cette délibération

**DELIBERATIONS**

**I - FINANCES** : approbation du Compte Administratif 2016

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, lors de la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président (ou sa Présidente).

L'assemblée a décidé d'élire **Thierry FAYSSE** Président de séance.

▶ VOTE : UNANIMITE

Le Président a proposé, à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 de la commune de Seilh qui se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT ou EXPLOITATION 2016**

DEPENSES			RECETTES		
✓	011 charges générales	892 001.40 €	70	produits services	79 068.55 €
✓	012 charges de personnel	1 219 430.90 €	73	impôts et taxes	2 315 835.60 €
	65 autres charges de gestion cour	208 907.09 €	74	dotation participation	434 324.60 €
	66 charges financières	29 623.87 €	75	autres produits	15 074.00 €
	67 charges exceptionnelles	2 000.00 €	76	produits financiers	
	14 atténuations de produits	15 924.00 €	77	produits except	28 795.39 €
			79	transferts de charges	
			013	compensation de charges	59 101.70 €
✓	042 opérations d'ordre	73 608.58 €	042	opérations d'ordre	
✓	043 opérations d'ordre		043	opérations d'ordre	
✓	002 déficit reporté		002	excédent reporté	2 925 792.65 €
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>2 441 495.84 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>5 857 992.49 €</b>

**RESULTAT de FONCTIONNEMENT**

de l'exercice :

DEFICIT de :

--

EXCEDENT  
de :

490 704.00 €

de clôture :

DEFICIT de :

--

EXCEDENT de :

3 416 496.65 €

**INVESTISSEMENT 2016**

DEPENSES			RECETTES		
16	emprunt remb en capital	118 831.73 €	1068	affectation résultat	
20	Immobilisation incorporelle	3 231.00 €	10	Dotations, fonds divers	153 458.70 €
204	Subventions d'équipement versé	71 036.48 €	13	subventions d'investissement	286 481.69 €
21	Immobilisations corporelles	175 839.07 €	23	Immobilisations en cours	24 589.03 €
23	Immobilisations en cours	1 119 768.49 €	4581	regul	
458101	Opération pour compte de tiers		4582	Opérations sous mandats	
040	Opérations d'ordre		040	opérations d'ordre	73 608.58 €
041	Opérations d'ordre		041	opérations d'ordre	
001	Déficit reporté	696 227.34 €	001	excédent reporté	
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>2 184 934.11 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>538 138.00 €</b>

**SOLDE D'EXÉCUTION d'INVESTISSEMENT**

<u>de l'exercice :</u>	DEFICIT de :	950 568.77 €	EXCEDENT de	
<u>de clôture :</u>	DEFICIT de :	1 646 796.11 €	EXCEDENT de :	

RESTES A REALISER DEPENSES : 575 905.09 €  
 RESTES A REALISER RECETTES : 658 122.87 €

**SOLDE DES RESTES A REALISER : DEFICIT de :** **EXCEDENT de : 82 217.78 €**

**RESULTAT de CLOTURE :** DEFICIT de : **1 564 578.33 €** EXCEDENT de

TOTAL DEPENSES de l'exercice	2016	3 930 202.61 €	
TOTAL RECETTES de l'exercice	2016	3 470 337.84 €	
RESULTAT GLOBAL à la clôture	2016	1 769 700.54 €	Excedent
AVEC LES RESTE A REALISER	2016	1 851 918.32 €	Excedent

Décision :

Après avoir entendu Mr le Président et en avoir délibéré, et après que **Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil**, les membres de l'assemblée délibérante ONT DECIDE :

→ D'APPROUVER le Compte Administratif 2016 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus.

**POUR : 22**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

(Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote)

▶ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**II - Objet : FINANCES** : approbation du Compte de Gestion 2016 de la commune de SEILH

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016,
- Après s'être assurés que le Receveur a pris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de l'exercice étant les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées ..... 2 441 495.84€  
Recettes réalisées..... 2 932 199.84€  
Résultat reporté ..... 2 925 792.65€  
**SOLDE .....+3 416 496.65€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées ..... 1 488 706.77€  
Recettes réalisées ..... 538 138.00€  
Résultat reporté ..... -696 227.34€  
**SOLDE .....-1 646 796.11€**

**Le résultat final étant : .....+1 769 700.54€**

- 1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 : statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**ONT DECLARE** que le Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellait ni observation ni réserve de leur part.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**III - Objet : FINANCES** : affectation des résultats – exercice 2016

Les membres du Conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Guy LOZANO, Maire de Seilh :

- Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ;
- Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT Compte Admi. 2015	VIREMENT A LA S.INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	- 696 227.34 €		- 950 568.77 €	575 905.09 € 658 122.87 €	82 217.78 €	- 1 564 578.33 €
FONCT.	2 925 792.65 €	- €	490 704.00 €			3 416 496.65 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement],

ONT DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2016	3 416 496.65 €
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP ( c/ 1068 )	1 564 578.33 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	1 851 918.32 €
Total affecté au 1068	1 564 578.33 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

#### **IV - Objet : FINANCES : BUDGET : Impôts locaux (vote des taux 2017).**

##### Exposé :

Dans le cadre du vote du budget 2017, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la répartition de la fiscalité.

Il a proposé que les taux pour 2017 soient les mêmes que ceux votés en 2016, à savoir :

- ▶ Taux de contribution directe pour 2017 :
  - ✚ Taxe habitation : 14.12 %
  - ✚ Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.91 %
  - ✚ Taxe foncière sur propriété non bâtie : 112.70 %

##### Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer les taux communaux 2017 comme suit :

- ✚ Taxe habitation : 14.12 %
- ✚ Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.91 %
- ✚ Taxe foncière sur propriété non bâtie : 112.70 %

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

#### **V - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'« ASSOCIATION DU MOULIN » au titre de l'année 2017**

##### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'ASSOCIATION DU MOULIN la somme de 200.00 € pour l'année 2017.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élu suivant : Christian SCHWENZFEIER se considérant comme *intéressé à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cet élu étant légalement tenu de s'abstenir, il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

##### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION DU MOULIN,
- Considérant que l'ASSOCIATION DU MOULIN œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'ASSOCIATION DU MOULIN d'une subvention de 200.00 € pour l'année 2017

**VOTES :**

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
- Nombre de votes POUR : **17**
- Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).
- Nombre d'ABSTENTIONS : **0**
  - ▶ **Délibération approuvée à la majorité**

**VI - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :** approbation de la subvention attribuée à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » au titre de l'année 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » la somme de 7200.00 € pour l'année 2017.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET se considérant comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « ECOLE DE MUSIQUE »,
- Considérant que l'association « ECOLE DE MUSIQUE » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'association « Ecole de Musique » d'une subvention de 7200.00 € pour l'année 2017

**VOTES :**

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
- Nombre de votes POUR : **17**
- Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).
- Nombre d'ABSTENTIONS : **0**
  - ▶ **Délibération approuvée à la majorité**

**VII - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :** approbation de la subvention attribuée à l'association « LE GARDON SEILHOIS » au titre de l'année 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association de pêche « LE GARDON SEILHOIS » la somme de 300.00 € pour l'année 2017.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivant : Guy LARRIEU se considérant comme *intéressé à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cet élu étant légalement tenu de s'abstenir, il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « LE GARDON SEILHOIS »,
- Considérant que l'association « LE GARDON SEILHOIS » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**VOTES :**

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
- Nombre de votes POUR : **17**
- Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).
- Nombre d'ABSTENTIONS : **0**
  - ▶ **Délibération approuvée à la majorité**

**VIII - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :** approbation de la subvention attribuée à l'association « SEILH FITNESS » au titre de l'année 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « SEILH FITNESS » la somme de 3000.00 € pour l'année 2017.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET se considérant comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « SEILH FITNESS »,
- Considérant que l'association « SEILH FITNESS » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'association « SEILH FITNESS » d'une subvention de 3000.00 € pour l'année 2017.

**VOTES :**

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
- Nombre de votes POUR : **17**
- Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).
- Nombre d'ABSTENTIONS : **0**
  - ▶ **Délibération approuvée à la majorité**

**IX - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :** approbation de la subvention attribuée à l'association « A3S » au titre de l'année 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « A3S » la somme de 1700.00 € pour l'année 2017.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que les élues suivantes : Nadja LOPEZ, Renée SIBIETA et Evelyne DERAÏN se considérant comme *intéressées à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avaient fait part de leur intention de ne pas participer au vote. Ces élues étant légalement tenues de s'abstenir, elles ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « A3S »,
- Considérant que l'association « A3S » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**VOTES :**

- Nombres d'élus participant au vote : 20
- Nombre de votes POUR : **15**
- Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).
- Nombre d'ABSTENTIONS : **0**
  - ▶ **Délibération approuvée à la majorité**

**X - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :** approbation des subventions attribuées aux autres associations seilloises au titre de l'année 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il a proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2017
Club de rugby	7700.00 €
Club de football	4900.00 €
Mundo 31	3200.00 €
Club de l'amitié	1500.00 €
Seilh Boxing	1000.00 €
Les voix de l'Aussonnelle	900.00 €
Seilh Damier	600.00 €
La Boule seilloise	300.00 €
La chasse	300.00 €
Amanecer	300.00 €
Seilh aujourd'hui & Seilh demain	300.00 €
Culture & nature	300.00 €
L'Albatros	200.00 €
La Maisonneraie	200.00 €
Les Shadocks	200.00 €
Air Soft	200.00 €
Tots and Co	200.00 €
Corps Beaux	200.00 €

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations locales,
- Considérant que ces associations œuvrent pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2017 selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).

- ▶ **Délibération approuvée à la majorité**



## XI - Objet : FINANCES : approbation du Budget Primitif 2017

### Exposé :

Monsieur le Maire a proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la commune de SEILH tel que présenté ci-dessous :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR +
☑ Charges à caractère général	976 273.61 €	- €	928 186.00 €		928 186.00 €
☑ Charges de personnel et frais	1 242 538.30 €	- €	1 278 150.83 €		1 278 150.83 €
☑ Atténuations de produits	16 000.00 €	- €	16 000.00 €		16 000.00 €
☑ 65 Autres charges de gestion courante	236 723.00 €	- €	257 495.00 €		257 495.00 €
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>2 471 534.91 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 479 831.83 €</b>		<b>2 479 831.83 €</b>
☑ 66 Charges financières	33 180.39 €	- €	29 200.00 €		29 200.00 €
☑ 67 Charges exceptionnelles	3 500.00 €	- €	- €		- €
☑ 68 Dotations aux amortissements et aux Dépenses imprévues (	1 159 500.00 €		424 500.00 €		424 500.00 €
			- €		- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 667 715.30 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 933 531.83 €</b>		<b>2 933 531.83 €</b>
☑ <i>Virement à la section 023 d'investissement (5)</i>	1 813 859.00 €		166 399.37 €		166 399.37 €
☑ <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	63 938.00 €		53 732.17 €		53 732.17 €
☑ <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de 043 la section de fonctionnement (5)</i>			- €		- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 877 797.00 €</b>		<b>220 131.54 €</b>		<b>220 131.54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 545 512.30 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 153 663.37 €</b>		<b>3 153 663.37 €</b>
					+
				<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>- €</b>
					=
				<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 153 663.37 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR +
	Atténuations de charges	22 000.00 €	- €	47 000.00 €		47 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et	83 600.00 €	- €	83 600.00 €		83 600.00 €
73	Impôts et taxes	2 324 605.00 €	- €	2 294 631.00 €		2 294 631.00 €
74	Dotations, subventions et	422 500.00 €	- €	339 100.00 €		339 100.00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 000.00 €	- €	16 000.00 €		16 000.00 €
	<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>2 868 705.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 780 331.00 €</b>		<b>2 780 331.00 €</b>
76	Produits financiers		- €	- €		- €
77	Produits exceptionnels		- €	16 474.00 €		16 474.00 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 868 705.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 796 805.00 €</b>		<b>2 796 805.00 €</b>
	Opérations d'ordre de transfert			- €		- €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de			- €		- €
043	la section de fonctionnement (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>- €</b>		<b>- €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 868 705.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 796 805.00 €</b>		<b>2 796 805.00 €</b>
					+	
				<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>1 851 918.32 €</b>
					=	
				<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>4 648 723.32 €</b>

Pour information :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Cha p.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)	
	Stocks (5)		- €	- €	- €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf	10 400.00 €	5 280.00 €	6 000.00 €	11 280.00 €	
	Subventions d'équipement versées	103 786.00 €	- €	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles	359 761.69 €	98 454.19 €	241 400.00 €	339 854.19 €	
22	Immobilisations reçues en affectation		- €	- €	- €	
23	Immobilisations en cours	1 664 248.15 €	472 170.90 €	380 103.00 €	852 273.90 €	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 138 195.84 €</b>	<b>575 905.09 €</b>	<b>627 503.00 €</b>	<b>1 203 408.09 €</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves		- €	- €	- €	
13	Subventions d'investissement		- €	- €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	118 832.00 €	- €	96 813.00 €	96 813.00 €	
18	Compte de liaison : affectation (7)		- €	- €	- €	
26	Participations et créances		- €	- €	- €	
27	Autres immobilisations financières		- €	- €	- €	
	Dépenses imprévues (			- €	- €	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>118 832.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>96 813.00 €</b>	<b>96 813.00 €</b>	
	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 257 027.84 €</b>	<b>575 905.09 €</b>	<b>724 316.00 €</b>	<b>1 300 221.09 €</b>	
	Opérations d'ordre entre sections			- €	- €	
	Opérations patrimoniales (4)			- €	- €	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 257 027.84 €</b>	<b>575 905.09 €</b>	<b>724 316.00 €</b>	<b>1 300 221.09 €</b>	
					+	
				<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>		<b>1 646 796.11 €</b>
					=	
				<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 947 017.20 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Cha p.	Libellé	Pour mémoire budget nrécédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
	Stocks (5)		- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement (hors	884 551.48 €	619 559.39 €	291 205.00 €	910 764.39 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors		- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf		- €	- €	- €
	Subventions d'équipement versées		- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles		- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation		- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours		- €	- €	- €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	884 551.48 €	619 559.39 €	291 205.00 €	910 764.39 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 448.00 €	38 563.48 €	212 979.46 €	251 542.94 €
	Excédents de fonctionnement	153 458.70 €	- €	1 564 578.33 €	1 564 578.33 €
18	Compte de liaison : affectation (7)		- €	- €	- €
26	Participations et créances		- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières		- €	- €	- €
	Produits de cessions		- €	- €	- €
	<b>Total des recettes financières</b>	190 906.70 €	38 563.48 €	1 777 557.79 €	1 816 121.27 €
	<b>Total des opé. pour le compte</b>		- €	- €	- €
	<b>Total des recettes réelles</b>	1 075 458.18 €	658 122.87 €	2 068 762.79 €	2 726 885.66 €
	<b>d'investissement</b>				
	Virement de la section de	1 813 859.00 €		166 399.37 €	166 399.37 €
	Opérations d'ordre entre sections	63 938.00 €		53 732.17 €	53 732.17 €
04	(4) Opérations patrimoniales (4)			- €	- €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	1 877 797.00 €		220 131.54 €	220 131.54 €
	<b>d'investissement</b>				
	<b>TOTAL</b>	2 953 255.18 €	658 122.87 €	2 288 894.33 €	2 947 017.20 €
					+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
					- €
					=
					<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
					2 947 017.20 €

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver le budget primitif 2017 de la commune de Seilh, tel que présenté ci-dessus.

**POUR : 18**

**CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).

**ABSTENTION : 0**

► **Délibération approuvée à la majorité**

**XII - Objet :** FINANCES : Autorisation permanente accordée au Receveur Municipal pour engager des poursuites contre les débiteurs de la Collectivité

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée délibérante que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le Comptable Public devait avoir l'accord préalable de l'Ordonnateur de la collectivité.

Aussi, il a proposé, afin de faciliter les procédures de recouvrement des recettes de la commune, de faire application du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 et de donner une autorisation permanente au Receveur Municipal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article R.1617-24,

- Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un Ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable,
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le Comptable Public doit avoir l'accord préalable de l'Ordonnateur de la collectivité,
- Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 *relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux* étend la faculté pour l'Ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,
- Considérant que cette autorisation permanente au Comptable Public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'Ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ONT DECIDE D'ACCORDER une autorisation permanente au Receveur Municipal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

► **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **XIII - Objet : SDEHG : Mise en place d'un éclairage public sur la voie d'accès et le parking des nouveaux services techniques (CTM)**

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 7 janvier 2017, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (réf 3 AR 102) : *mise en place d'un éclairage public sur le parking des nouveaux services techniques.*

Cette opération comprend :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- La fourniture et la pose, sur la voie d'accès, de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 7 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.
- La fourniture et la pose, sur le parking des services techniques, de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201. L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	:	4 764 €
- Part SDEHG	:	17 600 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	:	<b>7 886 €</b>
	Total	30 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

#### Décision :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ONT APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire de l'opération décrite ci-dessus (réf 3 AR 102).
- ONT ACCEPTE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

► **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **XIV - Objet : SDEHG : Rénovation du réseau d'éclairage vétuste secteur du Percin et de la Maisonneraie du Golf (phase 2) : avenue Pierre Nadot, allée Pierre Satre, et impasses Georges Lequiem, Jacques Guignard, Jean Châtain et Alain Richard**

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire référencé 3 AR 126 de l'opération suivante : « *Rénovation du réseau d'éclairage vétuste secteur du Percin et de la Maisonneraie du Golf (phase 2): avenue Pierre Nadot, allée Pierre Satre, et impasses Georges Lequiem, Jacques Guignard, Jean Châtain et Alain Richard* ». Cette opération comprend :

- La mise aux normes des commandes d'éclairage public existantes P18 "Village du Golf" et P17 "Maisonneraie".
- La fourniture et la pose d'horloge astronomique radio-pilotée.
- La fourniture et la pose de disjoncteurs différentiels 300mA pour la protection des départs souterrains créés.
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 720 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre.
- La pose d'environ 26 mâts cylindroconiques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public à LED 25W.
- La dépose des 24 ensembles existants vétustes.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201. L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	80 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>35 847 €</b>
Total	137 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

#### Décision :

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ONT APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire 3 AR 126.
- ONT ACCEPTE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **XV - Objet : SDEHG : mise en place d'horloges astronomiques dans divers quartiers**

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG avait réalisé l'étude de l'opération suivante (réf. 3 BS 582) : « mise en place d'horloges astronomiques dans divers quartiers ». Cette opération comprend :

- La fourniture et la pose de 6 horloges astronomiques sur les coffrets de commande suivants :
  - o Seilh bourg
  - o Quartier de la Bourdasse
  - o Quartier de La Plaine
  - o Les Jardins de l'Aussonnelle
  - o Les Berges du Moulin
  - o Le Domaine du Prieur
- Modification du poste « SEILH » :
  - o La fourniture et la pose dans le candélabre 331 au niveau de la RD 64, d'un coffret de classe 2 équipé d'1 horloge astronomique ;
  - o Allée de Ferrat : création d'un branchement souterrain monophasé avec pose d'un coffret coupe-circuit. Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique. Création de 2 départs souterrains en conducteur U1000RO2V.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 543 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 701 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 555 €</b>
Total	9 799 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

#### Décision :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ONT APPROUVE le projet présenté ci-dessus (réf. 3 BS 582).
- ONT DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).

▶ **Délibération approuvée à la majorité**

## **XVI - Objet : SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION : protocole transactionnel**

### Exposé :

Le SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION, syndicat intercommunal créé en 1996, réunissait les six communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh.

Par délibérations, respectivement n° 49-13 du 20 juin 2013, n° 11-2013-06 du 25 juin 2013, n° 2013-4-2 du 25 juin 2013, n° 2013-03-28 du 26 juin 2013, n° 5 du 2 juillet 2013 et n° 2013-3-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh ont décidé la dissolution du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION après approbation de son Compte de Gestion 2013 et de son Compte Administratif pour le même exercice et les conditions de liquidation et répartition de l'actif et du passif de ce dernier.

Puis, par délibérations du 17 juin et du 4 décembre 2013, le Comité Syndical du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION a fixé les modalités financières et patrimoniales de sa dissolution et de sa liquidation, ainsi que les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Les 6 communes membres d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh ont, par délibérations respectives du 18 décembre 2013, 16 décembre 2013, 18 décembre 2013, 18 décembre 2013, 12 décembre 2013 et 9 décembre 2013, approuvé les modalités financières et patrimoniales de la dissolution et de la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION, ainsi que la répartition de l'actif et du passif.

En cet état, par arrêté préfectoral du 4 février 2014, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé la dissolution et la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION.

Ainsi qu'en dispose l'article 4 de cet arrêté, l'excédent constaté après approbation du Compte de Gestion 2013 et du Compte Administratif du même exercice a été réparti entre les anciennes communes membres, conformément aux modalités arrêtées par délibérations concordantes.

Spécialement, en application de l'article 5-2 de la délibération du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION du 4 décembre 2013, la commune de Seilh s'est vue attribuer la somme de **1 300 000 €** correspondant au montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage localisée sur son territoire.

Or, depuis lors, ces travaux n'ont pas été réalisés par la commune de SEILH et ne le seront pas.

Face à ce constat et afin de prévenir tout contentieux, les 6 communes se sont alors rapprochées afin d'organiser la répartition de la somme ainsi perçue par la commune de Seilh et non utilisée au titre du projet auquel elle était affectée.

Le projet de protocole auquel elles ont abouti prévoit que les six communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh se répartiraient cette somme entre elles conformément aux règles de répartition statutaire de la dotation de solidarité telles qu'elles étaient prévues par les anciens statuts du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION part n°1 de la dotation de péréquation de l'article 1, sur la base des critères 2013, dernière année d'existence du syndicat.

Ce qui aboutirait à ce que la commune de SEILH conserve **142 000 €** et reverse respectivement :

- 251 000 € à la commune d'Aussonne ;
- 204 000 € à la commune de Beauzelle ;
- 433 000 € à la commune de Blagnac ;
- 139 000 € à la commune de Cornebarrieu ;
- 131 000 € à la commune de Mondonville.

Monsieur le Maire a proposé donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord ainsi envisagé.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les anciens statuts du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION ;
- Vu le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré :

ONT DECIDE :

- Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ;
- Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).

**ABSTENTION : 0**

► **Délibération approuvée à la majorité**

## **XVII - Objet : CONSEIL MUNICIPAL : mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR avait prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants comme Seilh, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier l'opportunité d'établir un tel règlement qui revêt donc un caractère facultatif.

Il a rappelé que le contenu du règlement intérieur était fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place un règlement intérieur du Conseil Municipal et leur a demandé de se prononcer sur le projet qui était joint à la convocation à la présente séance.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 *relative à l'Administration Territoriale de la République*,
- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### ONT DECIDE :

- DE METTRE EN PLACE un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application dudit règlement.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

► **Délibération approuvée à l'unanimité**

## **XVIII - Objet : SIVU de l'AUSSONNELLE : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle ; annule et remplace la délibération N° 12 du 30 janvier 2017**

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 12 du 30 janvier 2017 par laquelle ils avaient élu les 4 représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle.

Il a ajouté que lors de cette élection, il avait été fait application de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que si les élus le demandent à l'unanimité, il peut être procédé au vote des nominations à main levée.

Or, Monsieur le Préfet, dans son courrier du 8 mars 2017 reçu le 16 mars 2017, a informés que l'article susnommé ne s'appliquait pas à la désignation des délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes car celle-ci était soumise aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que cette élection se fait au scrutin secret. Aussi, Monsieur le Préfet a demandé que la délibération susnommée soit retirée et qu'il soit procédé à une nouvelle élection conforme à ses observations.

Aussi, pour représenter la commune au sein du SIVU de l'Aussonnelle, Monsieur le Maire a proposé les candidatures de Guy LARRIEU et Laurent DESHAIS en tant que membres titulaires, et de Didier CASTERA et Christian SCHWENZFEIER en tant que membres suppléants. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Avant de procéder à l'élection au scrutin secret, **Jean-Luc LINEL** et **Carine DE LA CHOUÉ DE LA METTRIE** sont désignés assesseurs.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 12 du 30 janvier 2017 ;
- Vu la lettre du Préfet du 8 mars 2017 reçue le 16 mars 2017 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

décident :

- D'annuler la délibération N° 12 du 30 janvier 2017 intitulée « *SIVU de l'AUSSONNELLE : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle (SIVU)* »
- Considérant le résultat du dépouillement des bulletins de votes, à savoir :
  - o **23** conseillers ayant participé au vote ;
  - o **23** bulletins pour la liste conduite par **Guy LARRIEU** ;
  - o **0** bulletin nul ;
  - ▶ DE NOMMER les élus suivants pour représenter la commune de Seilh au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle :
    - Membres titulaires : **Guy LARRIEU et Laurent DESHAIS** ;
    - Membres suppléants : **Christian SCHWENZFEIER et Didier CASTERA**.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

## **XIX - Objet : PERSONNEL** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le dispositif des Emplois d'Avenir entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...)

Le jeune est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine ; la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable 2 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata du temps de travail.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des locaux, restauration scolaire
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

et de signer la convention correspondante avec les partenaires du dispositif des Emplois d'Avenir et le contrat de travail avec la personne qui sera recrutée.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la création du poste et sur la signature de la convention correspondante.

### Décision :

Les membres du Conseil municipal,

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 *portant création des Emplois d'Avenir* ;
- Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 *relatif à l'Emploi d'Avenir* ;
- Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 *tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des Emplois d'Avenir* ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 *fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Emplois d'Avenir*,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Article 1.** : ONT DECIDE la création d'un poste en Emploi d'Avenir tel que défini ci-dessous :

	<b>Missions dévolues</b>	<b>Durée de travail hebdomadaire</b>	<b>Rémunération brute mensuelle</b>
<b>Emploi</b>	Entretien des locaux ; restauration scolaire	26 h	Niveau SMIC

**Article 2.** : ONT AUTORISE par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et au versement de l'aide de l'État, ainsi que le contrat de recrutement de la personne en Emploi d'Avenir.

**Article 3.** : ONT PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité



**XX - Objet : JARDINS PARTAGES : modification du règlement intérieur et du montant de la cotisation annuelle**

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 7 du 9 décembre 2013 par laquelle l'assemblée délibérante avait approuvé le règlement intérieur des Jardins Partagés et le montant de la cotisation annuelle dont devaient s'acquitter les jardiniers, ainsi que la délibération N° 9 du 12 juin 2014 apportant des modifications au règlement précité.

Il a expliqué que des modifications de ce règlement, ainsi que de nouveaux montants pour les cotisations étaient proposés, et qu'il convenait de modifier les délibérations précitées et de se prononcer sur ces propositions.

Monsieur le Maire a ajouté que le nouveau projet de règlement a été adressé aux élus avec la présente délibération, et que concernant les montants des cotisations annuelles, il proposait 45 € pour une parcelle de 50 m<sup>2</sup> ; 55 € pour une parcelle de 75 m<sup>2</sup> ; 65 € pour une parcelle de 100 m<sup>2</sup> ; 75 € pour une parcelle de 125 m<sup>2</sup> ; 85 € pour une parcelle de 150 m<sup>2</sup>.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;
- ▶ Vu la délibération N° 7 du 9 décembre 2013 ;
- ▶ Vu la délibération N° 9 du 12 juin 2014 ;
- ▶ Vu le projet de règlement intérieur des jardins partagés joint à la présente délibération ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ DE MODIFIER la délibération N° 7 du 9 décembre 2013 et la délibération N° 9 du 12 juin 2014 ;
- ▶ D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des jardins partagés telles que présentées dans le projet joint à la présente délibération ;
- ▶ DE FIXER le montant des cotisations annuelles desdits jardins à 45 € pour une parcelle de 50 m<sup>2</sup> ; 55 € pour une parcelle de 75 m<sup>2</sup> ; 65 € pour une parcelle de 100 m<sup>2</sup> ; 75 € pour une parcelle de 125 m<sup>2</sup> ; 85 € pour une parcelle de 150 m<sup>2</sup>.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY).

- ▶ **Délibération approuvée à la majorité**

**XXI - Objet : PERSONNEL : Création d'un poste de technicien – catégorie B**

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent ayant la qualité d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a réussi l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade de Technicien et leur demande de bien vouloir se prononcer sur la création du poste de Technicien.

Monsieur le Maire précise que la nomination au titre de la promotion interne est conditionnée par l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion. Ainsi, la Commission Administrative et Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a été saisie et a donné un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2016. L'agent a donc été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien au titre de la promotion interne.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien
- Catégorie : B
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

- ▶ Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Technicien établie par arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 28 juin 2016 ;
- ▶ Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité;
- ▶ Vu la délibération N° 19 du 30 janvier 2017
- ▶ Vu le budget communal

Ont décidé :

- ▶ DE MODIFIER la délibération N°19 du 30 janvier 2017 ;
- ▶ DE CREER un poste de Technicien (catégorie B) avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- ▶ D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- ▶ DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le supplément lié à la différence de salaire ;
- ▶ DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité**

Fait à Seilh,  
Le 28 avril 2017

Le Maire



**Guy LOZANO**